



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le

04 MARS 2019

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Monsieur le Maire de PLEUCADEUC
À l'attention de Madame Nadège SAIL-BURBAN

Dossier suivi par : Vanina Guével

Téléphone : 02 56 63 75 03

Mél : vanina.guevel@morbihan.gouv.fr

5 avenue des Sports
56140 PLEUCADEUC

Objet : **Consolidation des deux berges en sortie de l'exutoire du réseau d'eaux pluviales dans le secteur Nord-Est du bourg de PLEUCADEUC**

N° cascade : 56-2019-00046

Monsieur le Maire,

Vous avez déposé un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, rubriques 3.1.5.0 et 3.1.2.0, concernant le confortement des berges du ruisseau de la Gras Noblet en sortie de l'exutoire du réseau d'eaux pluviales, dans le cadre des opérations de réhabilitation de ce réseau. Un récépissé de dépôt vous a été délivré le 26 février 2019.

Ce dossier fait suite à des échanges préalables entre la mairie de PLEUCADEUC, le bureau d'études ECR Environnement, l'atelier Ersilie et la DDTM du Morbihan, notamment lors d'une visite sur site le 2 octobre 2018.

Au vu des éléments de votre dossier, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Les travaux devront être réalisés conformément à votre dossier de déclaration et aux arrêtés de prescriptions générales qui étaient joints au récépissé, ainsi qu'aux éléments ci-dessous :

- les travaux seront réalisés entre le 1^{er} avril et le 31 octobre ;
- toutes les précautions possibles devront être mises en œuvre afin de limiter le départ de matières en suspension dans le cours d'eau ;
- l'unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau sera tenue informée une semaine avant la date de début des travaux.

Je vous rappelle les dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement : « Toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration. »

Une copie de ce courrier devra être affichée en votre mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt de votre dossier seront mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (<http://www.morbihan.gouv.fr>) durant une période d'au moins six mois.

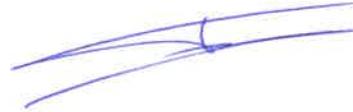
Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, le présent accord sur déclaration cessera de produire effet dans un délai de trois ans à compter du jour de la notification si les travaux n'ont pas été réalisés d'ici là.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif¹ de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois, dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de PLEUCADEUC.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,

L'Adjointe au Chef de Service,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized name.

Frédérique ROGER-BUYS

Copie : AFB – SD 56.

1 Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.